



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 - SALLE LE CHÊNE ET L'OLIVIER 2
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 15 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Claude DURAND, Conseillers Municipaux Délégués – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Madame Sandrine BOURDON – Monsieur Christian FABRE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal
Madame Lauren PIPARD, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	20 + 13 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (20 + 13 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 19h.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **23 août 2021** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)

FINANCES - BUDGETS

Délibération n°109/2021

OBJET : EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION - LIMITATION.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU l'article 1383 du code général des impôts,

CONSIDERANT la délibération n° 97/2020 en date du 2 juillet 2020, relative à la définition des conditions d'exonération partielle de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDERANT que la Loi de Finances 2020 a privé d'effet l'ensemble des délibérations votées entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020,

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

En application du dispositif désormais applicable en la matière, la commune a la possibilité de limiter l'exonération de la part de TFPB qui lui revient ; l'exonération peut ainsi s'élever, pour les locaux à usage d'habitation concernés, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable dont bénéficie la commune.

L'assemblée communale est donc invitée à définir le pourcentage d'exonération qu'elle souhaite retenir ; la délibération correspondante devant intervenir avant le 1^{er} octobre de cette année, afin d'être applicable pour les impositions au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)

DECIDE de retirer la délibération n° 97/2020 en date du 2 juillet 2020, relative à la définition des conditions d'exonération partielle de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°110/2021

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2021.

Monsieur Claude DURAND, *Conseiller Municipal Délégué*, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2021 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- **Foyer Socio Éducatif du Collège François de Leusse** : **400,00 €** (subvention normale).
- **Association Sportive Golf de Valcros** : **2 000,00 €** (subvention normale).
- **La Londe Accueil** : **1 500,00 €** (subvention normale).
- **Lou Suve** : **456,00 €** (subvention normale).
- **Boule Ferrée Lonnaise** : **500,00 €** (subvention exceptionnelle).
- **Aéria organisation** : **550,00 €** (subvention exceptionnelle).
- **Stade Olympique Lonnais** : **20 000,00 €** (subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (20 + 13 P)**

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention en cours conclue avec l'association « Stade Olympique Lonnais ».

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.6574 – fonction 025 du budget communal 2021, pour un montant de 2 356,00€ ; fonction 40 du budget communal 2021, pour un montant de 2 000,00 €.
- article D.6745 – fonction 025 du budget communal 2021, pour un montant de 550,00 € ; fonction 40 du budget communal 2021, pour un montant de 20 500,00 € .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

Fait à La Londe les Maures, le 22 septembre 2021.

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur